



GYM CLUB RUTHÉNOIS

Centre sportif de l'Amphithéâtre-
Bd du 122 ème RI
12000 RODEZ 05-65-68-91-75
@ : gym.club.rodez@wanadoo.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de favoriser un fonctionnement souple du club afin de lui permettre de s'adapter à toutes les circonstances et de pérenniser son fonctionnement dans le respect de ses statuts.

Élaboré en totale liberté par ses membres, il peut être modifié à tout moment pour tenir compte de l'évolution du club.

Le règlement intérieur s'applique à tous : membres du club ou personnes externes au club dont la présence aurait un rapport direct avec l'activité et/ou les manifestations organisées par le club.

L'inscription d'un mineur ou d'un adulte à une activité du Gym Club Ruthénois vaut adhésion pour lui-même et son représentant légal le cas échéant.

Tous les adhérents et représentants légaux pour les mineurs doivent le lire et le respecter.

Article 1- Adhésion

Peut-être adhérent au Gym Club Ruthénois, toute personne ou son représentant légal, à jour de sa cotisation et ayant déposé son dossier d'inscription complet. La licence est obligatoire pour l'assurance des pratiquants.

La priorité est donnée aux réinscriptions.

Deux séances d'essai sont possibles avant toute inscription définitive, sous condition exclusive d'avoir rendu au préalable un dossier complet, notamment avec le certificat médical « type Gym Club Ruthénois » (qui précise la pratique de la gymnastique ou autre discipline de la FFG).

La cotisation est due en début d'année. Elle est payable au moment de l'inscription, en plusieurs fois.

L'adhésion étant acquise au Club après les deux séances d'essai ; elle ne pourra être ni remboursable ni transmissible (sauf cas particulier qui sera étudié et décidé en Comité Directeur).

Article 2- Responsabilité

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que durant leurs heures de cours.

Les adhérents mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, tuteurs légaux ou accompagnants jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur, que ce soit pour les cours, les compétitions ou autres événements.

Il est indispensable, notamment pour les plus jeunes, que les parents, tuteurs légaux ou accompagnants déposent et récupèrent les enfants de visu à leur entraîneur ou à l'encadrement de la salle, et ce dans l'enceinte du gymnase.

Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition (sauf autorisation écrite des parents,.. tuteurs légaux ou notification lors de l'inscription)

Le Gym Club Ruthénois décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un adhérent, accompagné ou non, à l'extérieur du gymnase et en dehors des horaires d'entraînement.

En cas d'absence ou de retard de l'entraîneur, il est absolument interdit de laisser un mineur seul au gymnase sans en avertir au préalable l'encadrement de salle.

Les adhérents faisant partie de la section « horaires aménagées » sont tenus d'arriver après la sortie scolaire définie par l'établissement (en incluant le temps de trajet : 15 min)

Transport des élèves vers les installations sportives après la classe :

- Les élèves sont sous la responsabilité des parents de la sortie du collège jusqu'aux installations sportives. Le Club assure la responsabilité de l'élève à son arrivée dans la salle (inscription sur le cahier d'appel)
- Le collège n'intervenant en aucun cas dans ce domaine.

En cas d'accident, les responsables du club prendront les mesures nécessaires pour les secours d'urgence. Pour tout accident non signalé aux parents par l'entraîneur car jugé sans gravité, mais qui s'avère être sérieux ultérieurement, le licencié ou l'un de ses parents doit en informer le secrétariat du club afin d'établir une déclaration d'accident dans les 3 jours qui suivent.

Article 3- Présence

L'accès aux salles d'entraînement est strictement réglementé : il est formellement interdit à toute personne autre que les dirigeants du club et les salariés d'accéder librement aux salles d'entraînement. Un accès public est possible sur la coursive du niveau - 3 de l'amphithéâtre, il est essentiel pour le travail de l'entraîneur de rester discret afin de ne pas gêner l'entraînement.

Cette règle ne s'applique pas à la section BEBE GYM, où la présence d'un parent ou d'un accompagnant est obligatoire à tous les cours.

En cas d'accident de personne n'appartenant pas directement au Club, le Gym Club décline toute responsabilité.

Article 4- Propreté- Vestiaires

Notre club utilisant des installations municipales, les locaux et le matériel doivent être respectés.

L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne étrangère au club pendant les entraînements. Les vestiaires étant aussi municipaux, ils ne peuvent pas être fermés à clé, **ne pas laisser d'objet de valeur**. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Le Gym Club Ruthénois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou dégradation d'objets personnels appartenant aux adhérents à l'intérieur des installations.

L'ensemble des adhérents, ainsi que leurs parents et accompagnants sont tenus de garder les locaux propres et accueillants, en prenant soin notamment de ne pas souiller, dégrader, les équipements, les vestiaires, les toilettes...

Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations.

Article 5- Horaires – Assiduités – Ponctualités

Chaque adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux adhérents de faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

Afin de débiter les entraînements à l'heure, il est demandé aux adhérents d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours et de passer par les vestiaires.

Les absences et retards perturbent les cours. Il est donc indispensable de prévenir au plus tôt l'entraîneur (si possible lors du cours précédent) en cas d'absence ou de retard, et ce par tous les moyens à disposition (téléphone, mail du Gym Club Ruthénois).

Durant les entraînements, il est interdit de quitter la salle sans autorisation de l'entraîneur.

Article 6- Tenue vestimentaire

Se conformer en priorité aux consignes données par les entraîneurs.

Il est demandé aux adhérents de porter une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique ; soit pour les filles : justaucorps, short (non large) ou leggings, T-shirt ou débardeur **proche du corps, VENTRE NU INTERDITS.**

Pour les garçons : sokol, short, léotard, T-shirt ou débardeur **(non larges) BERMUDAS et TORSE NU INTERDITS.**

Trampo : chaussettes obligatoires

Aero : baskets et chaussettes obligatoires

Remarque : pas de chaussons à semelles rigides ; la gym se fait pieds nus, en chaussettes ou en chaussons spécifiques.

Veillez à attacher les cheveux et proscrire tous bijoux.

Lors des compétitions/manifestations organisées par le club, **la tenue du club est obligatoire** (s'informer auprès de son entraîneur)

La cotisation annuelle ne comprend pas cet équipement.

Article 7- Entraînement

Les adhérents doivent s'entraîner avec sérieux. Respecter les consignes, dans un esprit de progression.

Ils doivent en outre respecter la déontologie sportive (esprit sportif, fair-play, respect, etc.) en compétition comme lors des entraînements.

En période de compétition, des entraînements supplémentaires pourront être programmés.

Il est strictement interdit aux adhérents de programmer eux-mêmes des entraînements supplémentaires, ou de convoquer par leurs propres moyens (SMS, mails...) d'autres adhérents même s'il s'agit des membres de leur groupe. Toute demande devra être faite au préalable auprès de l'entraîneur, qui prendra la décision en collaboration avec la responsable technique du club, qui convoquera les membres en suivant.

Le choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre est de la responsabilité des entraîneurs et encadrants du club. Les décisions de sélection, de composition des équipes sont de la responsabilité des entraîneurs et des encadrants.

Les adhérents doivent s'engager à respecter les décisions des entraîneurs et encadrants qui sont seuls juges.

Les parents désirant avoir une entrevue avec un entraîneur ou un responsable, pourront être reçus sur rendez-vous.

Article 8- Compétitions

Les parents doivent s'investir et s'engager dans l'accompagnement de leurs enfants sur les lieux de compétitions.

Tout adhérent étant inscrit dans une section, est susceptible de participer aux compétitions de la fédération et/ou aux manifestations organisées par le club.

Même si la participation se fait sur la base du volontariat, le club demandera à tout adhérent de respecter ses engagements en participant aux compétitions ou manifestations prévues.

Les horaires donnés par les entraîneurs ou l'encadrement doivent être respectés. Par respect pour tous les participants, il est demandé aux parents et autres accompagnants d'être présents avec les enfants dès le début des manifestations et/ou compétitions, et ce jusqu'à la fin. Cela implique lors des compétitions, de rester présents jusqu'à la fin du palmarès.

Tout gymnaste sélectionné en vue d'une compétition est tenu d'y participer quel que soit le lieu. Les dates seront disponibles sur le site internet du Gym club. Le club transmettra les informations relatives aux compétitions (convocation) au plus tard 15 jours avant celle-ci, sous réserve de modification d'organigramme. Les absences aux

compétitions doivent être justifiées par écrit (**certificat médical obligatoire**) au plus tôt au responsable, cela permettra au club d'éviter les amendes.

Une absence non justifiée peut entraîner une sanction (qui peut aller jusqu'à une exclusion de l'entraînement).

Article 9-Comportements

Les adhérents doivent avoir un comportement correct et respectueux dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs, etc. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Toute propagande sera rigoureusement interdite à l'intérieur des installations sportives.

Article 10- Matériel

À la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence des entraîneurs ou de l'encadrement.

Article 11- Frais et assurances

Lors des déplacements individuels, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert par une assurance, notamment pour transporter des tiers dans son véhicule.

Article 12- Informations

Tous les membres du club peuvent et doivent s'informer par tous moyens mis à leur disposition :

Assemblée générale – Informations verbales- Courriels – Panneaux d'affichage – Site internet- page Facebook ; etc

Tous les adhérents et représentants légaux pour les mineurs doivent le lire et le respecter.

Dans le cas contraire, des sanctions peuvent être prises par les entraîneurs, par les responsables du club.

Toute faute grave entraînera une sanction immédiate.